

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-008-14755/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Grand Luminy (AGL) en vue de l'achat d'équipements visant au renouvellement de plateformes mutualisées à destination des start-up biotech - Approbation d'une convention - MGDIS n°5679

68986

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, microélectronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association Grand Luminy.

La santé est l'une des six filières d'excellence du territoire, dont le soutien est priorisé au sein de l'agenda du développement économique précité.

Les biotechnologies et plus particulièrement l'immunologie sont au cœur d'un marché en forte croissance, porté par des enjeux à la fois scientifiques et économiques.

Le potentiel de la Métropole Aix-Marseille-Provence est remarquable dans ce domaine, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, qui a vu la naissance de nombreuses start-up ces dernières années (Innate Pharma – Veracyte – Oz Biosciences – Diamidex, Alphenyx...).

Afin d'offrir un environnement favorable à la filière santé, et plus spécifiquement au développement des biotechnologies, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une offre d'immobilier d'entreprises adaptée aux jeunes entreprises de biotechnologie sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy (les bâtiments Luminy Biotech I, II, III et bâtiment Beret Delage).

Le technopôle de Grand Luminy est l'un des piliers de l'écosystème de l'innovation au sein de la

Métropole Aix-Marseille-Provence. L'association Grand Luminy en assure l'animation et la communication en faisant du lien entre les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires et plateformes, ainsi que les entreprises de la zone. Elle gère également la pépinière d'entreprises innovantes en biotechnologie depuis 2009 et accueille aujourd'hui 20 start-ups deeptechs, et fédérant ainsi une trentaine d'entreprises sur Luminy.

L'accompagnement de Grand Luminy pour ses entreprises hébergées est basé sur plusieurs axes :

- La mise en réseau au sein de l'écosystème de l'innovation et de l'accompagnement des entreprises ;
- L'organisation de matinées ciblées sur des sujets spécifiques aux biotechs ;
- Le suivi régulier des avancées des projets d'entreprises ;
- La mise en place de plateformes techniques mutualisées.

Ces plateformes mutualisées différencient l'offre auprès des startup biotechs et sont le pilier d'un hébergement de qualité pour ces jeunes entreprises. Grâce à ces plateformes, les services suivants sont assurés :

- Collecte et élimination des déchets biologiques et chimiques ;
- Production d'eau osmosée et ultrapure ;
- Stockage cryogénique d'échantillons à -80° et -150 ;
- Collecte et distribution de la vaisselle de laboratoire ;
- Laverie de la vaisselle de laboratoire ;
- Stérilisation de la vaisselle, des outils et de solutions par autoclavage ;
- Mise à disposition de machines de base : hotte, balance micrométrique, centrifugeuse, biophotomètre et autres petits matériels.

Les matériels sont maintenus annuellement et certains sont certifiés.

La pépinière a plus de 13 ans d'existence et certains matériels doivent aujourd'hui être remplacés :

- L'autoclave horizontal 460, acheté d'occasion en 1997 : d'ici deux ans, il sera impossible de trouver des pièces détachées pour le réparer. C'est le point central des plateformes mutualisées sans lequel l'activité des entreprises est mise en péril, le service ne pouvant être coupé plus de 3 jours ;
- L'autoclave de paillasse, qui ne répond plus aux normes actuelles (enregistrement des cycles pour Iso 9001) ;
- Les machines à laver professionnelles vétustes et sujettes à des pannes fréquentes ;
- Le congélateur grand froid qui doit être renforcé au risque de perdre un grand nombre de produits de recherche par une panne compresseur (9 ans d'utilisation).

Ces plateformes soutiennent également les entreprises locales de Luminy, puisqu'elles ont assuré la stérilisation du matériel de laboratoire d'Innate Pharma en son temps (société spécialisée dans la R&D de médicaments innovants ciblant le système immunitaire et qui emploie plus de 250 personnes), et qu'elles assurent aujourd'hui le service pour Veracyte (société de diagnostic spécialisée en immuno-oncologie et qui emploie près de 400 personnes).

Dans ces conditions, il devient impératif de procéder au renouvellement des appareils suivants :

- L'autoclave de paillasse
- Les laveurs sécheurs
- L'autoclave horizontal 460
- Les congélateurs à -80° et -150°

A ce titre une demande de subvention d'investissement, dossier MGDIS n°5679, a été envoyée le 17/02/2023 par l'association Grand Luminy (AGL) à la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorisée à abonder une aide régionale, propose d'accompagner l'association dans la réalisation de son investissement. L'attribution de cette

aide, complémentaire de celle de la Région Sud, s'inscrit dans le cadre du régime « SA.58995 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 », et correspond à une aide en faveur d'un pôle d'innovation. Sur ce fondement, des aides à l'investissement peuvent être octroyées pour la modernisation d'un pôle d'innovation. Les coûts admissibles pour les aides à l'investissement sont les coûts d'investissement notamment dans les actifs corporels (machines, équipements, terrains et bâtiments). L'intensité des aides à l'investissement en faveur d'un pôle d'innovation est limitée à 50% des coûts admissibles.

L'autofinancement de l'association Grand Luminy (AGL) s'élève à 61 362 €, représentant 50 % du budget prévisionnel.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Grand Luminy (AGL) une subvention d'un montant de 30 681 €, correspondant à 25% des coûts admissibles d'un montant prévisionnel de 122 724 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique.
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- Le courrier de demande de subvention de l'Association Grand Luminy du 17 février 2023.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à l'association Grand Luminy (AGL) d'un montant de 30 681 euros, au titre de l'exercice 2023, correspondant à 25% de l'assiette éligible.

Article 2 :

Cette aide est allouée sur le fondement du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Article 3 :

Est approuvée la signature de la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement à l'association Grand Luminy (AGL), ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, en section d'investissement : opération d'investissement n°DI384AP9, « Projets R&D collaboratifs FUI 2018 », enregistrée dans l'autorisation de programme n°DI384AP9, chapitre 20162384, nature 20421, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE